

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_25

Objet : Attribution en 2026 d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Date de la convocation : 25/02/2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 23 (92%)

Nombre d'élu en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 23 (92%)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (23) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Gilles MORISSEAU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilbert JALADEAU

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail relatif pour les contractuels de droit privé, au principe de l'ordre public social selon lequel tout employeur peut prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlements en vigueur (L. 2251-1) et au principe d'égalité de traitement (art. L. 1242-14) ;

Vu la loi du 11 février 1950 relative pour les contractuels de droit privé, au principe de liberté de fixation du salaire ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération n°2026-23 du Bureau du 3 mars 2026 mettant à jour l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP.

Conformément aux principes exposés dans l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP, cette délibération a pour objet d'attribuer en décembre 2026, un Complément Indemnitaire (CIA) aux agents travaillant à Eaux de Vienne-Siveer au vu de leur engagement professionnel sur l'année 2026, et d'en déterminer ses conditions d'attribution.

Le versement d'un CIA est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Lorsque l'autorité territoriale décide de faire bénéficier ses agents d'un CIA, il lui appartient d'en déterminer, par délibération, ses conditions d'attribution, tout en sachant que les montants individuels définis sont limités aux plafonds fixés par groupe de fonctions, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Pour 2026, un budget de 120.000 € a été réservé pour le versement éventuel d'un CIA aux agents (fonctionnaires, contractuels, intérimaires), au vu de leur engagement professionnel au titre de l'année en cours.

Les conditions d'attribution du CIA seront les suivantes :

- Date de versement : décembre 2026

- Montant brut par agent : calculé sur la base d'un pourcentage d'un montant de base fixe par catégorie en fonction de l'engagement professionnel évalué sur la base de 4 critères.
 - Montants de base : 644 € bruts pour les agents de catégorie C, 859 € bruts pour les agents de catégorie B et 1465 € bruts pour les agents de catégorie A
 - Critères d'évaluation de l'engagement professionnel :
 - la contribution dans l'activité du service, l'investissement ;
 - la qualité du travail produit ;
 - la disponibilité ;
 - les qualités relationnelles et le partage du savoir.
 - Versement au prorata du temps de présence des agents en tenant compte :
 - de leur date d'arrivée ou de sortie sur l'année 2026 ;
 - de leur temps de travail (durée hebdomadaire de travail) ;
 - de l'absentéisme sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2026 : congés accordés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, suite à accident de travail/service ou maladie professionnelle, maternité/paternité, ainsi que les autorisations d'absence.
 - Exclusion :
 - Les agents ayant eu une sanction en 2026 ;
 - Les agents présents moins de 4 mois sur l'année de référence ;
 - Les agents qui ne sont plus en position d'activité au 1^{er} décembre 2026.

Une notification individuelle sera réalisée par arrêté du Président et remise aux agents par la voie hiérarchique.

La somme budgétaire allouée au versement de ce CIA est inscrite au Budget 2026.

A l'unanimité le Bureau décide :

- de l'attribution d'un CIA aux agents travaillant à Eaux de Vienne Siveer, fonctionnaires, contractuels en CDI ou CDD de droit public ;
- de décider l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents de droit privé (apprentis) ;
- de décider l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président


Rémy COOPMAN

